

REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-201 du 10 Juillet 1981

portant intégration du Camarade
SOGBOSSI Dominique dans le Corps
de la Magistrature Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents,
- VU le décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié,
- VU le décret N°226/PC/MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats,
- VU le décret N°77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements,
- VU le décret N°80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980,
- VU le décret N°80-88 du 17 Avril 1980 portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise des Camarades SOGBOSSI Dominique, BAKARY Bachir, ATIIOUKPE Alexis, DEGLA Salomon et BOKO Cyprien,

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juillet 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade SOGBOSSI Dominique, les dispositions du décret N°80-88 du 17 Avril 1980 portant intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise.

.../...

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article 80, alinéa 3, de la loi N°65-5 du 20 Avril 1965 susvisée portant Statut de la Magistrature Béninoise, le Camarade SOGBOSSI Dominique, titulaire de la Maîtrise en Droit, est intégré dans le Corps de la Magistrature au 2ème Echelon du 3ème Grade à compter du 6 Juin 1971

ARTICLE 3 - Il est accordé au Camarade SOGBOSSI Dominique une bonification d'ancienneté correspondant aux $\frac{2}{3}$ de la durée de ses services dans les fonctions judiciaires :

- du 6 Juin 1970 au 6 Juin 1979, soit 9 ans : $\frac{9 \times 2}{3} = 6$ ans.

ARTICLE 4 - Il est accordé au profit de l'intéressé les avancements d'échelons ci-dessous :

- au 3ème Echelon du 3ème Grade à/c du 6 Juin 1975 : AC 4 ans,
- au 4ème Echelon du 3ème Grade à/c du 6 Juin 1977 : AC 2 ans,
- au 5ème Echelon du 3ème Grade à/c du 6 Juin 1979 : AC épuisé.

ARTICLE 5 - Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget National Gestions 1979 et 1980, chapitre 205-06-1.

ARTICLE 6 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire, et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Juillet 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,



Michel ALLADAYE

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJL 5
MF 5 - Autres Ministères 20 - ANR 6 - DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et
ses Sections 4 - DOCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - DB-DCF-Solde 12
Trésor 4 - DI 4 DAFA/MJL 5 - CSM 4 - DPE/MTAS 4 - Intéressé 1
BCP-BN-UNB-FASJEP 8 - - JORPB 1